

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal n°83-2022**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	14/09/2022
Présents	17
Absents	6
Procurations	4
Votants	21

Par suite d'une convocation en date du quatorze septembre deux mille vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi dix-neuf septembre à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, CHARRASSE Evelyne, MAISONNAVE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise.

Absents : DILLON Valérie, JOLIBERT Marie-Christine, MARROT Catherine, GIROUSSE Laurent, LACOSTE Guillaume. PEISER Jean-Luc.

Procurations : DILLON Valérie à CAUX Xavier, JOLIBERT Marie-Christine à CHARRASSE Evelyne, MARROT Catherine à LE MINEZ Monique, GIROUSSE Laurent à ALBAN Marie-Françoise.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. ROUGÉ Pierre est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Approbation de la convention de fonctionnement 2022 entre la commune de Mirepoix et la Mission Locale Jeune Ariège.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'annuellement la commune verse une prestation à la Mission Locale Jeune Ariège selon une convention de fonctionnement.

La Mission Locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont ni scolarisés, ni titulaire d'un emploi permanent, et en priorité, aux jeunes en grande difficulté en vue de leur insertion sociale et professionnelles dans le cadre d'un accompagnement global. Elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents notamment en matière de formation, d'emploi, de santé, de logement, de mobilité, etc...

La participation est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le montant proposé est de 2 538,20€ (3 626 habitants x 0.70€). Ce montant est inchangé depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement jointe.

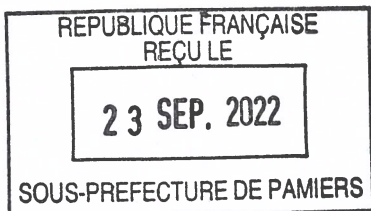
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente, avec la Mission Locale Jeune Ariège pour un montant de 2 538,20 €
- **Dit** que cette dépense est inscrite au budget 2022.
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Xavier CAUX

